

FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE ET TEST CACES®

DES CHARIOTS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE R489



OBJECTIF : Utiliser et conduire en sécurité les équipements de travail concernés par la formation et obtenir le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité R489.

PUBLIC VISE : Utilisateurs de chariots de manutention à conducteur porté maîtrisant ou non la conduite et devant être formés et évalués ou réévalués quant à leur capacité à conduire en sécurité.

PREREQUIS :

- Maîtrise de la langue française.
- Aptitude attestée par le service de santé au travail.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

Formation et évaluation : Articles R4323-55 à 57 du code du travail et arrêté du 2 décembre 1998.

Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4 et R4141-3 et 13 du code du travail.

Recommandation R489 de l'Assurance Maladie.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 7 heures (1 jour) pour un groupe de 4 personnes.
- En cas de formation pour un groupe plus important ou avec plusieurs catégories d'engins, il est nécessaire de contacter l'organisme afin de définir les durées adaptées.
- 1 jour pour les tests CACES® selon le nombre de tests et de candidats présentés (voir tableau des unités de test disponible sur le site Internet).

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Réglementation applicable à la conduite des équipements de travail servant au levage.
- Accidents du travail, statistiques et prévention des risques liés à la conduite.
- Obligations de l'employeur et des travailleurs.
- Différences entre les différents types de chariots de manutention et modes de conduite.
- Technologie et caractéristiques des équipements.
- Risques liés à la conduite et règles d'utilisation en sécurité.
- Adéquation de l'appareil aux tâches à réaliser.
- Prise de poste et vérifications d'usage.
- Conduite et manœuvres en situation de travail.
- Entretien et compte-rendu de fin de poste à la hiérarchie.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.

Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) est délivré au candidat en cas de réussite aux épreuves de test.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 31768 – Chariot automoteur.
- **NSF** : 311u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage.



ANALYSE DES BESOINS : Le programme de cette formation est standard, et personnalisable selon le type d'engin considéré. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires. Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOP1 délivré par le bureau VERITAS et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Equipements et charges sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
- Installations, espaces de circulation et de travail suffisants pouvant être utilisés en sécurité pendant la durée des apprentissages pratiques et des évaluations.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

Pour les évaluations (test CACES®), les moyens requis sont listés dans les documents disponibles sur le site Internet. Les équipements, matériels et locaux doivent être conformes dans leur intégralité aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-conformité à ces exigences, les tests ne pourront pas avoir lieu sur le site mis à disposition et devront être réalisés dans une Organisme Testeur Certifié.

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations certificatives consistent en un questionnaire théorique et une évaluation pratique réalisée sur un circuit-type conformément aux exigences de l'Assurance Maladie.

SECURITE :

- Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.
- En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.
- Les participants devront porter les équipements de protection suivants remis par leur employeur :
 - Vêtement haute visibilité,
 - Chaussures de sécurité,
 - Gants de manutention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures).

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.



QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont standardisées. Il est possible d'en modifier le contenu sur demande : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse préalable et d'un programme sur-mesure.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F1_CACES R489
Date MAJ	31/01/2023